

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2024-205

**REGLEMENTATION
RELATIVE A L'UTILISATION
DU TERRAIN ANNEXE DE SOUS ROCHES
sis rue des Samblons**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu notamment le 2° alinéa de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire la compétence relative aux bruits de voisinage ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R.610-5 ; R.634-2 ; R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Doubs ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2005 1904 01841 du 19 avril 2005 portant règlement des bruits de voisinage dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté Municipal 2024-04 du 8 janvier 2024 portant sur l'interdiction de rassemblement de plus de 03 personnes susceptibles de troubler l'ordre public ;

Vu l'arrêté Municipal 2024-05 du 8 janvier 2024 portant sur l'interdiction de Narguilé ou chicha ainsi que des rassemblements autour de ces produits susceptibles de troubler l'ordre public ;

Vu l'arrêté Municipal 2024-06 du 8 janvier 2024 portant sur l'interdiction d'utilisation des barbecues dans l'espace public en dehors de ceux mis en place par la ville ;

Considérant que la nature de l'aire de jeu du terrain de football annexe de Sous-Roches nécessite de respecter le taux d'utilisation garantissant sa pérennité ;

Considérant les doléances relatives aux rassemblements sur site de personnes en dehors des plages horaires dédiées aux associations autorisées ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur l'interdiction de rassemblement de personnes de nature à provoquer ou à entretenir le désordre et les tapages diurnes et nocturnes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Seules les **associations signataires d'une convention d'utilisation** sont autorisées à évoluer dans l'enceinte du stade annexe de Sous-Roches.

Article 2

Les plages horaires d'utilisation du stade sont les suivantes :

➤ Périodes scolaires

LUNDI	16h30 - 22h00
MARDI	16h30 - 22h00
MERCREDI	09h00 - 22h00
JEUDI	16h30 - 22h00
VENDREDI	16h30 - 22h00

➤ Week-end et vacances scolaires

TOUS LES JOURS	09h00 – 20h00
-----------------------	----------------------

Article 3

Les adhérents des associations utilisatrices des infrastructures évoluent dans l'enceinte sportive sous la responsabilité et la surveillance continue d'un adulte.

Article 4

Seule la circulation piétonne est admise à l'intérieur du site.

Sauf autorisation expresse (entretien, tonte...), la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont strictement interdits.

Article 5

Il est strictement interdit de :

- Circuler sur la pelouse à l'aide d'une trottinette, vtt, gyropode ou engins similaires.
- Se suspendre au mobilier (buts, mâts d'éclairage, structure pare-ballons, ...);
- Fumer et jeter des mégots, utiliser une chicha ;
- Utiliser toute source de chaleur (barbecue, feu de camp, ...);
- Jeter au sol des détritits.

Article 6

Le personnel communal a toute autorité pour rappeler aux usagers le présent règlement.

Le non-respect au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication.

Article 8

Monsieur le Maire de VALENTIGNEY, Monsieur le Commissaire de Police à MONTBELIARD, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et tous les agents de la force publique habilités à cet effet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 9

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Valentigney, le 18/09/2024

Le Maire de Valentigney,

PO *GAUTIER*



Philippe GAUTIER